

## Arrêté N° 06/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue Georges Pompidou, le Mail Mékong, le Mail Acadie, le Mail Québec et l'Impasse Paul Luc Sabatier afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par Métropole, du lundi 22 Janvier 2024 au vendredi 02 Février 2024.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par la Métropole, du lundi 22 Janvier 2024 au vendredi 02 Février 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier et sous les arbres**
- **Circulation interdite sur l'emprise du chantier**
- **Sécurisation des lieux par la métropole**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 16/01/2024

Le Maire,

Guy LAURET

